

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2014 À 18 HEURES 30**

N° 6 – 156 / 2014 : ZA ALBIPOLE : CESSIION DE LA PARCELLE AM 155 À LAGRÈZE ET LACROUX

**L'An Deux Mille Quatorze, le 7 octobre 2014**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 7 octobre 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Naïma MARENGO), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Jean-Michel BOUAT, Geneviève PÉREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric ESQUEVIN, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Élodie NADJAR, Fabien LACOSTE, Dominique MAS (pouvoir de Roland FOISSAC), Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI (pouvoir de Delphine MAILLET-RIGOLET), Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

**Membres suppléants présents non votants** : Mesdames, Messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Yves CHAPRON.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Marie-Louise AT, France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Roland FOISSAC (pouvoir à Dominique MAS), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Delphine MAILLET-RIGOLET (pouvoir à Céline TAFELSKY).

**Membres suppléants** : Madame, Messieurs, Philippe MARAVAL, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE.

**Présents : 50**

**Votants : 48**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 7 OCTOBRE 2014****N° 6 – 156 / 2014 : ZA ALBIPOLE : CESSIION DE LA PARCELLE AM 155 À LAGRÈZE ET LACROUX**

Pilote : développement économique

Autres services concernés : Finances et budget

**Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,**

Lors de la séance du 29 avril 2014 vous aviez approuvé la vente de la parcelle AM n° 155 à l'entreprise LAGREZE ET LACROUX (L&L) pour son projet de développement. Cette parcelle est traversée par une canalisation gaz gérée par TIGF qui impose certaines prescriptions pour la sécurité. De ce fait le maître d'œuvre n'a pu implanter le bâtiment et a demandé d'avoir une surface plus importante.

Le service développement économique enseignement supérieur et recherche a travaillé de concert avec le chef d'entreprise et une solution a pu être trouvée en s'alignant sur la servitude de la canalisation et en lui proposant la parcelle AM156 (cf plan ci annexé) le tout pour une surface d'environ 7 887 m<sup>2</sup>.

Le prix proposé est celui que vous aviez fixé lors du conseil d'avril 2014 soit 30 €/m<sup>2</sup>.

Aussi pour les raisons évoquées ci-avant, je vous propose :

- D'approuver la vente de la parcelle AM 155 en partie et AM 156 en partie (environ 7 887 m<sup>2</sup>) à la Société civile immobilière « MALIJE », représentée par Monsieur Yves LAGREZE, gérant associé ;
- Le prix de vente est de 30 €/m<sup>2</sup> TVA en sus. Ce prix est conforme à celui de l'avis des domaines en date du 7 février 2014. Le montant de la cession calculé sur la base de la surface estimée s'élève à 236 610 € TVA en sus.

**Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de France Domaines en date du 7 février 2014,

VU l'avis favorable des Bureaux communautaires du 17 décembre 2013 et du 09 septembre 2014,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la cession de la parcelle AM 155 en partie et AM 156 en partie, soit environ 7 887 m<sup>2</sup> avant arpentage, à la Société civile immobilière MALIJE, au capital de 5000 €, sise 14 rue Raymond IV à Puygouzon (81990), immatriculée au RCS Albi sous le numéro 501.443.972 et représentée par monsieur Yves LAGREZE, gérant associé, afin que l'entreprise LAGREZE ET LACROUX y regroupe ses activités.

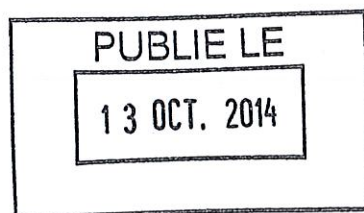


**ARRÊTE** les conditions financières de la vente à 30€ par m<sup>2</sup> HT, soit un montant de cession estimé à 236 610 €, TVA en sus.

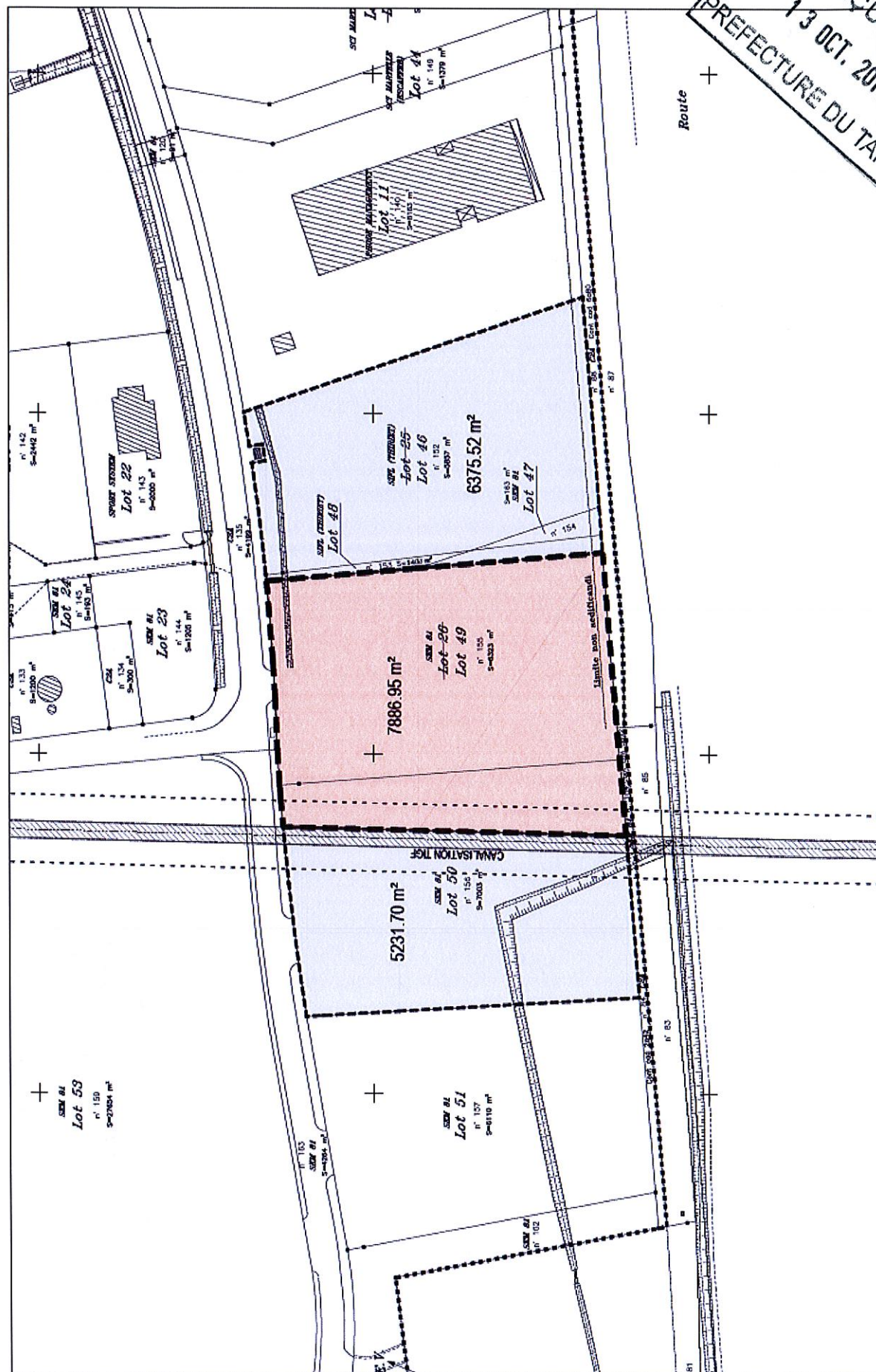
**AUTORISE** monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou le vice-président délégué au développement économique à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.

Pour extrait conforme,  
Fait le 7 octobre 2014,

Le président,  
  
Philippe BONNECARRÈRE



# ANNEXE : SCHEMA D'IMPLANTATION DU PROJET LAGREZE & LACROUX SUR ALBIPOLE



REÇU LE  
13 OCT. 2004  
PREFECTURE DU TARN

ZA ALBIPOLE Commune de TERSSAC – Option Lagreze et Lacroix – Lot n° 49 Parcelle AM 155 et 156 en partie. Surface 7 887 m².





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE des FINANCES PUBLIQUES du TARN  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES DOMAINES  
209 RUE DU ROC  
81014 ALBI CEDEX 9  
TÉLÉPHONE : 05 63 49 66 34  
MEL. [ddfp81.pcp.domaines@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfp81.pcp.domaines@dgfip.finances.gouv.fr)

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois  
Service développement économique  
Parc François Mitterrand  
81 160 SAINT JUERY

Évaluation n° 2014-297V0534 *ESTIMATION*

Pour nous joindre :

Service Local des Domaines  
Enquêtrice : BARROIS Mélanie  
Téléphone : 05 63 49 66 31 / 05 63 49 66 34  
Courriel : [melanie.barrois@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:melanie.barrois@dgfip.finances.gouv.fr)



## AVIS DU DOMAINE

(Valeur Vénale)  
(Code du Domaine de l'Etat, art R4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)  
Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001

- 1 Service consultant : Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- 2 Date de consultation : courrier du 13 août 2014 reçu le 18 août 2014
- 3 Opération soumise au contrôle : opération de cession d'un immeuble
- 4 Propriétaire présumé : Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

### Commune de Terssac

| Parcellaire | Adresse               | Superficie concernée |
|-------------|-----------------------|----------------------|
| AM 155p     | Avenue de la Martelle | 7 887m <sup>2</sup>  |
| AM 156p     | Avenue de la Martelle |                      |

Ces parcelles sont des terrains nus et au relief plat. L'emprise foncière bénéficie d'une façade sur voirie d'environ 70 mètres sur son bord Nord et d'une visibilité depuis l'autoroute sur son bord Sud. Sa profondeur avoisine les 100 mètres.

- 6 Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – COS – Servitudes – Etat du sous sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :

PLU, zone Uz1

**7 Origine de propriété : inconnue**

**8 Situation locative : libre**

**9 Détermination de la valeur vénale actuelle :**

Compte tenu des éléments recueillis en cours d'enquête et des termes de comparaison en possession du Service, la valeur vénale de l'ensemble immobilier paraît correspondre à 236 610€ (deux cent trente six mille six cent dix euros).

**10 Réalisation d'accords amiables :** Le prix de vente envisagé par le consultant correspond à 30€/m<sup>2</sup>. Une telle transaction ne semble pas anormale et n'appelle pas d'observation particulière.

**11 Observations particulières :**

Il n'est pas tenu compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

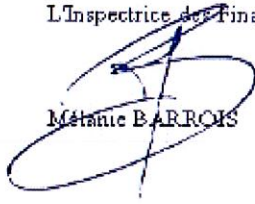
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le propriétaire concerné.

A Albi, le 17 septembre 2014,

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Tarn  
et par délégation,

L'Inspectrice des Finances publiques,



Mélanie BARROIS

